



Organisation mondiale
de la santé animale
93e Session Générale

Assemblée mondiale

Paris, 18-22 mai 2026

93GS/Tech-06/Fr
Original : anglaise
Mai 2026

Activités des Commissions spécialisées

COMMISSION SCIENTIFIQUE POUR LES MALADIES ANIMALES

Document de travail technique



Organisation mondiale
de la santé animale

Depuis la 92e session générale de mai 2025, la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) s'est réunie à deux reprises, du 8 au 12 septembre 2025 et du 2 au 6 février 2026. Les [rapports](#) sont disponibles en ligne. Au cours de ces réunions, la Commission scientifique a contribué de manière significative aux processus d'élaboration des normes, de reconnaissance des statuts sanitaires et de conseil scientifique de l'OMSA.

1. Les principales activités et réalisations de la Commission

- la contribution au processus normatif de l'OMSA en donnant son avis scientifique chaque fois que celui-ci a été sollicité pour donner suite aux commentaires reçus de la part des Membres portant sur les chapitres du *Code terrestre*, ou à d'autres sujets le cas échéant;
- pour ce qui est des Groupes *ad hoc* convoqués par la Directrice générale sous la supervision de la Commission, la Commission a étudié les termes de référence des prochains Groupes *ad hoc* prévus et les rapports des Groupes qui ont déjà tenu leurs réunions;
- la réalisation d'évaluations des statuts zoosanitaires officiels de Membres et de travaux sur des normes applicables à la reconnaissance officielle des statuts;
- la réalisation de travaux sur des sujets spécifiques relatifs au contrôle des maladies, notamment (mais pas uniquement) l'élaboration de définitions de cas permettant de faciliter la notification, l'évaluation des maladies au regard des critères d'inclusion dans la Liste de l'OMSA énoncés au Chapitre 1.2. du *Code terrestre* et au regard de la définition de maladie émergente figurant dans le Glossaire et a formulé des recommandations sur les stratégies mondiales de contrôle et d'éradication des maladies y compris sur l'élaboration de lignes directrices ;
- la liaison avec la Commission des normes biologiques et la Commission du Code sur des sujets d'intérêt commun.

2. Les principales activités de l'année

- six rapports de Groupes *ad hoc* portant sur l'évaluation d'un total de 23 demandes de reconnaissance officielle de statut zoosanitaire et de demande de validation par l'OMSA de programmes officiels de contrôle de maladies ont été mis à l'étude. Sur les 23 dossiers, dix ont obtenu une reconnaissance officielle par l'Assemblée en mai 2026;
- 36 reconfirmations annuelles de statut zoosanitaire officiellement reconnus, et 13 reconfirmations annuelles pour la validation des programmes officiels de contrôle de 2025 ont fait l'objet d'une évaluation approfondie;
- trois dossiers ont été examinés en vue du recouvrement du statut de pays indemne suspendu;
- la question de certains Membres bénéficiant d'un statut zoosanitaire officiel qui importent des marchandises en provenance de pays ou de zones non officiellement reconnus indemnes par l'OMSA pour la maladie concernée sans respecter pleinement les dispositions applicables du *Code terrestre* a été examinée plus avant. La Commission scientifique a recommandé que les Membres bénéficiant d'un statut officiellement reconnu qui ont recours à des mesures alternatives à celles décrites dans les chapitres consacrés à des maladies spécifiques fournissent à l'OMSA, d'ici 2029, les documents attestant que leurs mesures répondent aux critères équivalents énoncés au Chapitre 5.3. La Commission scientifique a élaboré une méthode d'évaluation de l'équivalence des mesures d'atténuation des risques mises en place par les Membres pour le maintien de leur statut officiel; cette méthode sera affinée et jointe en annexe au rapport de la prochaine réunion de septembre 2026 ;
- la rationalisation du processus de reconfirmation annuelle, conformément à la demande des Membres, tout en respectant les exigences correspondantes du *Code terrestre* et sans compromettre la crédibilité de la procédure de l'OMSA; Dans ce contexte, la Commission scientifique a validé un formulaire révisé de reconfirmation annuelle pour la fièvre aphteuse (dans les pays où la vaccination n'est pas pratiquée), comportant des questions plus directes, et a établi des critères permettant de déterminer quand la présentation de preuves documentées est requise. Le formulaire de reconfirmation annuelle révisé fera l'objet d'un projet pilote auprès de certains Membres avant sa mise en œuvre à une date qui sera déterminée en fonction des retours d'expérience de la phase pilote ;

- évaluation des virus de la grippe aviaire de haute pathogénicité chez les bovins en tant que maladie émergente, conformément à la procédure opératoire normalisée en vigueur.
- a émis un avis sur l'élaboration de lignes directrices, notamment celles relatives aux vaccins contre la peste porcine africaine : évaluation sur le terrain et suivi post-vaccinal, et surveillance de la fièvre aphteuse.

3. Collaboration avec la Commission du Code

- l'examen des Chapitres 1.6., 8.8., 14.7, 15.2. afin de s'assurer d'une compréhension commune des principales préoccupations soulevées par les Membres, des décisions prises concernant les chapitres révisés, et des répercussions de ces décisions sur la reconnaissance officielle du statut, ainsi que des décisions prises concernant les procédures adaptées qui seront désormais exigées;
- a émis un avis scientifique sur les chapitres 11.9., 12.11. et 14.9.
- a examiné le mandat d'un groupe *ad hoc* sur la désinfection et la désinsectisation, ainsi que sur la révision du chapitre 8.21. « Infection par la fièvre de West Nile ».
- examen des recommandations et des projets de chapitres proposés par les groupes *ad hoc* sur le zonage, la clavelée et la variole caprine, et l'encéphalite équine vénézuélienne ;
- approbation des définitions de cas pour la fièvre charbonneuse, la maladie d'Aujeszky et *Chlamydia abortus*.
